

**DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 19 MAI 2022**

L'an deux mille vingt-deux le jeudi 19 mai, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale dûment convoqué, s'est assemblé dans la salle Georges Rumen au Siège de l'Agglomération à Guingamp, sous la Présidence de Madame Claudine GUILLOU.

Etaient présents les Administrateurs suivants :

BOSCHER Marina ; COCGUEN Marie-Jo ; GEORGELIN Dominique ; GUILLOU Claudine ; INDERBITZIN Laure-Line ; LE BLEVENNEC Gilbert ; LE BLOAS Mireille ; LE GOFF Yannick ; LE SAULNIER Brigitte ; LEVEDER Adeline ; NAUDIN Christian ; THOMAS Joseph ; VILLECROZE Philippe.

Administrateurs absents excusés :

BOUILLOT Lise ; CROISSANT Guy ; ECHEVEST Yannick ; GENETAY Stéphanie ; GOASDOUE Gérard ; HAGARD Elisabeth ; LE BIANIC Yvon ; LE MEAUX Vincent ; PETIT-LECLERC Françoise ; RASLE-ROCHE Morgan.

Administrateurs absents :

BUHE Thierry ; DE QUELEN Martine.

Administrateur absent ayant donné pouvoir :

Monsieur CROISSANT Guy ayant donné pouvoir à Madame Brigitte LE SAULNIER.

En exercice : **25**
Présents : **13**
Absents : **12**
Représenté : **01**

Date d'envoi des convocations : **jeudi 10 mars 2022.**

M. Yannick HENRION, Directeur du CIAS a été désigné secrétaire de séance.

Vu la Décision n° 2021-828 DC du 9 novembre 2021 publiée au Journal officiel de ce jour ;

Vu la Décision du Conseil constitutionnel n° 2021-828 DC du 9 novembre 2021 ;

Vu la Loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire.

Vu le Décret n° 2021-1466 du 10 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire.

Conformément au IV de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, en sa version modifiée par l'article 10 de la loi du 10 novembre 2021, prévoit, de la date de promulgation de la loi du 10 novembre 2021 et jusqu'au 31 juillet 2022, que « les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics qui en relèvent, à fiscalité propre ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent.

Le quorum du CIAS est donc atteint pour ce Conseil d'Administration du jeudi 19 mai 2022.

DEL 2022-05-27	CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE - GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION MUTUELLE JUST – ADOPTION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT
----------------	--

Le dispositif piloté par l'Association ACTIOM « MA COMMUNE MA SANTE » proposant le déploiement d'une offre de mutuelle solidaire sur le territoire de l'Agglomération, s'essouffle faute d'une communication efficiente.

Courant avril, les CIAS de Leff Armor Communauté et de Guingamp-Paimpol Agglomération ont été contactés par une mutuelle « communale » : la Mutuelle JUST, mutuelle soumise aux dispositions du Livre II du Code de la mutualité.

La Mutuelle JUST propose le déploiement d'une nouvelle offre. Elle propose une gamme de tarifs attractifs, dispose de services dédiés (communication, conseillers, agences locales) et des prestations complémentaires (remboursement de prescription sport santé, aide à la pratique sportive, aides aux clubs, sponsoring ...) sans aucun frais pour les collectivités.

Les CIAS doivent s'engager à diffuser des supports de communication élaborés par les services de la Mutuelle.

Pour compléter et à terme remplacer le dispositif actuel, il est proposé d'initier une nouvelle coopération avec la Mutuelle JUST.

Suite aux échanges, le Conseil d'Administration se prononce favorablement, moins deux abstentions,

Lecture entendue et après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration, moins deux abstentions, de Madame Mireille LE BLOAS et de Monsieur Gilbert LE BLEVENNEC.

SE PRONONCE favorablement sur la convention de Partenariat proposée par la Mutuelle JUST.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat avec la Mutuelle JUST.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.



Pour extrait conforme,
La Vice-Présidente,